



Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 2 juillet 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette seconde CAPD sur le **mouvement** du personnel confirme ce que nous avons déjà évoqué ces dernières semaines sur les dysfonctionnements de cette nouvelle application.

Comment des collègues nommé-es d'office sur des postes à la première phase peuvent-ils et elles être moins bien loti-es que des collègues ayant de tous petits barèmes ? Nous reviendrons sur la situation de nombreux et nombreuses collègues qui vous ont écrit et que nous vous avons signalée hier. Ils demandent tous et toutes, soit une révision d'affectation, soit un autre poste en délégation.

Les collègues ont reçu leur affectation sur iprof, lundi 1^{er} juillet. Est-ce à dire que vous n'allez pas prendre en compte les demandes de révision d'affectation dont nous vous avons fait part ? Que les courriers des collègues vont rester lettre morte alors que certains d'entre eux sont motivés pour assumer des tâches particulières comme celle de directeur/ directrice d'école ou de maître-sse spécialisé-e ? Nous avons compris que les collègues ayant demandé une révision d'affectation pouvaient vous envoyer un courrier, que des directions pouvaient être proposées à des collègues motivé-es lorsqu'elles étaient restées vacantes, que des postes en ASH pouvaient être donnés à des collègues qui le demandaient pour continuité de service. Nous espérons vivement que leurs demandes seront examinées avec bienveillance ce matin.

Sur les **promotions à la hors classe**, nous nous interrogeons sur le document de travail. Pourquoi n'y a-t-il plus l'avis des IEN ? Pourquoi y a-t-il la note pédagogique alors qu'elle n'y était pas l'an dernier ? Que veut-dire la colonne « millésime » ? Serait-il possible de connaître les critères fixés en commission d'harmonisation, et le fait qu'il n'y ait plus les avis des ien peuvent nous laisser penser que parfois des avis sont revus à la baisse plutôt qu'à la hausse ? Nous espérons que vous alliez reconsidérer la situation des collègues qui avaient déposé un recours l'an dernier concernant leur avis « satisfaisant ».

En audience le 28 mai dernier, nous avons fait la démonstration que les collègues qui n'avaient pas eu de rendez-vous de carrière étaient pénalisés-es. Pour rappel, cette année, les rendez vous de carrière du 9ème échelon, pour accéder à la HC, ont vu comme avis : 2 « à consolider », 30 « satisfaisant », 45 « très satisfaisant », 56 « excellent ». L'an dernier sans rendez-vous de carrière, il y avait 4 « à consolider », 136 « satisfaisant », 68 « très satisfaisant » et 21 « excellent ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes : il vaut mieux avoir un rendez-vous de carrière ! Celui-ci accorde beaucoup plus de chances pour que les avis « excellent » ou « très satisfaisant » soient attribués. Les avis donnés l'an dernier ne l'étaient que sur des rapports d'inspection, sans aucun entretien avec les intéressés-es.

Sur les **promotions à la classe exceptionnelle**, nous avons été surpris d'apprendre que les années à titre définitif en tant que ZIL ou brigade ne pouvaient pas compter, même si les remplacements étaient tous en éducation prioritaire. Est-ce à dire que seul-es les collègues qui deviennent cette année brigade REP+, seront concerné-es par la classe exceptionnelle dans 8 ans ? Tou-ttes les collègues qui font depuis de nombreuses années des remplacements en éducation prioritaire, qui ont touché la prime ZEP, Eclair, REP ou REP+, doivent-ils/elles toujours être rattachés-es à une école en éducation prioritaire pour être sur la liste de la classe exceptionnelle ? Il n'y a là aucune reconnaissance.

Sur les **temps partiels**, nous allons revenir sur les demandes de temps partiel qui ont été refusées lors de la CAPD du 21 juin. D'ailleurs, le temps partiel étant un droit pour les salarié-e-s, les enseignant-e-s ne devraient avoir à justifier de leur envie ou besoin de travailler à temps partiel! Nous vous demandons de réexaminer à nouveau leurs demandes.

Concernant les **demandes d'inéat et d'exéat**, 134 demandes d'inéat ont été formulées, cela démontre bien que des collègues, notamment des départements limitrophes, ont le souhait de réintégrer leur département d'origine ou souhaitent venir rejoindre leur conjoint ou leur famille. Nous savons que bon nombre de ces collègues sont dans une situation de mal être et que l'inéat représente pour eux le seul espoir de pouvoir améliorer leurs conditions de travail. Nous espérons que le maximum d'entre eux obtiendra satisfaction.

Les directeurs et directrices d'école ont reçu ces derniers jours un courrier venant du ministère sur l'aménagement de la scolarité des élèves de 3 ans, identique au protocole pour l'accueil des moins de trois ans que les écoles avec des classes de moins de trois ans avaient reçu . Cette demande est particulièrement tardive pour pouvoir contacter les parents de tous les élèves de 3 ans, qui devraient eux-même demander un aménagement du teps de scolarisation sur les après-midi. Le SNUipp-FSU ne peut accepter que els collègues soient contraints à quelques jours de la sortie des classes de mener à bien cette directive qui n'a pas encore été votée. Nous vous demandons que ce protocole soit actif à la rentrée scolaire, et non s pas dès maintenant.

Enfin, nous aimerions remercier chaleureusement les personnels de la DPE pour leur investissement dans meur travail tout au long de l'année scolaire. Nous avons toujours obtenu des réponses rapides, sérieuses et mesurées quand il le fallait. Et notamment pour la chef de division, Mme Garidi. Vraiment ici, je veux au nom du SNUipp-FSU vous dire Merci.

Est-ce que j'intègre dans la déclaration les noms des collègues ?

Hors Classe

*Madame Leblanc est une enseignante sérieuse qui contribue à la vie de l'Institution scolaire à l'échelle de la ville d'Abbeville. **Son action appelle les encouragements de l'Institution.** »*

Mr Hoummadi a son rapport du 8 novembre terminant par travail très satisfaisant. Son avis n'est que « satisfaisant ». S'il avait eu l'avis correspondant à son rapport, il serait passé à la HC. De plus M. Hoummadi est né en 1958, et peut prétendre partir à la retraite prochainement, un passage à la hors classe et peut-être ensuite à la classe exceptionnelle ne serait que justice quant à son implication dans son travail qui s'est déroulé toujours en éducation prioritaire.

Classe exceptionnelle

C'est par exemple, le cas de Mme Al Sid Cheick qui a travaillé 11 ans en éducation prioritaire (2 ans à TP, 1 an à TD comme brigade, et 7 ans sur un poste d'adjoint), elle a également été MAT pendant de très nombreuses années.

Temps partiel : Claire Tavernier